

MODALITES DU JEU
GOÛTEZ AUX MATINS BLEDINE®
SUR LE SITE INTERNET : www.bledina.com/matinsbledine

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Blédina (société par actions simplifiée) au capital de 20 388 945€, dont le siège social se situe 383 Rue Philippe Héron, 69400 Villefranche Sur Saône, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 301 374 922, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 28/02/2015 au 28/02/2016 inclus un jeu web, avec obligation d'achat, intitulé « Goûtez aux matins blédine® » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans les présentes modalités.

La participation au Jeu est ouverte du 28/02/2015 au 28/02/2016 jusqu'à minuit (heure française) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi) accessible à l'adresse www.bledina.com/matinsbledine.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le Jeu soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse www.bledina.com/matinsbledine, sans être tenue à une obligation de résultat.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par les participants des présentes modalités, ainsi que de ses annexes et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles des présentes modalités et de ses annexes sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœur).

La participation au jeu « Goûtez aux matins blédine® » est limitée à une participation par personne physique majeure. La participation au Jeu est limitée à 3 personnes du même foyer (même nom et même adresse postale).

Remboursement des frais de participation :

Le remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à la participation à ce Jeu peut être obtenu, sur la base d'un montant forfaitaire correspondant à 5 mn de connexion par case du Jeu validée, sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au site www.bledina.com/matinsbledine à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique. Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement

puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les demandes de remboursement doivent contenir les éléments suivants : nom, prénom, et adresse complète du participant, les dates et heures de connexion, une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion et un IBAN/BIC. La demande de remboursement doit être adressée dans les 15 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi). Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par case validée. Les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou effectuée hors délai ne pourront être traitées.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION AU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit se connecter à Internet et s'inscrire sur le Site www.bledina.com/matinsbledine, en renseignant sa civilité, ses noms et prénoms, son adresse e-mail, son adresse postale dans les champs prévus à cet effet. L'inscription est limitée à une par personne physique majeure et à 3 personnes du même foyer (même nom et même adresse postale).

Le participant doit également accepter les modalités du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

Ne seront pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions des présentes modalités. Tout participant ne respectant pas les présentes modalités sera automatiquement exclu du Jeu.

Une fois son inscription validée, le participant aura accès au plateau du jeu comprenant 17 cases, avec une surprise par case.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU JEU

5.1. Principe du jeu

Le Jeu fonctionne sur le principe du jeu de l'oie. Il est donc progressif. Chaque achat d'un produit porteur de l'offre permet d'avancer sur la prochaine case du jeu, si le participant valide la case conformément à la procédure décrite ci-dessous. A chaque case validée correspond une dotation (prime, participation à un tirage au sort ou autres surprises).

5.2 Procédure de validation des cases

Pour valider une case, et obtenir la surprise correspondante à celle-ci, le consommateur doit acheter un produit porteur de l'offre à partir du 28/02/2015 puis saisir les informations relatives à son achat sur les formulaires de saisie de preuve d'achat prévus à cet effet sur le Jeu, en y précisant :

- la date de son achat,
- la référence du produit acheté à sélectionner dans la liste déroulante,
- le code-barres du produit,
- la désignation du produit de la gamme blédine® inscrite sur le ticket de caisse.

Pour les cases 1 et 5, une participation complémentaire est requise pour obtenir la surprise.

Pour pouvoir se déplacer sur la case suivante du parcours, le participant devra renseigner les informations de chacun de ses achats au fur et à mesure de son avancement sur le Jeu.

Ainsi, pour pouvoir valider une case du Jeu et ainsi accéder à la case suivante, le participant doit indiquer, dans les champs prévus à cet effet, les informations indiquées sur les preuves d'achat dont il dispose. Après validation de ce formulaire, il y aura une vérification automatique des informations saisies. Si la saisie est valide, alors le participant pourra accéder au contenu de la case en question.

Pour valider certaines cases, il sera demandé au participant de fournir les originaux de ses preuves d'achat : il est donc nécessaire pour le participant de **bien conserver toutes les preuves d'achat originales qu'il a cumulé (tickets de caisse originaux + code-barres originaux), et dont il a entré les informations au fur et à mesure du Jeu**, afin de pouvoir bénéficier des dotations des cases suivantes.

NB : Il est possible pour le participant de valider une case au moyen des informations indiquées sur ses preuves d'achat et de choisir de ne pas recevoir la dotation correspondante à ladite case (notamment pour les cases dont la dotation nécessite une participation complémentaire), puis d'accéder à la case suivante du Jeu.

5.3 Procédure de commande des primes différées

Pour commander les primes des cases 1 et 5 (boîte collector et bol+cuillère), le participant doit remplir et imprimer le bon de commande et envoyer à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 :

- le bon de commande dûment complété et imprimé,
- le nombre de preuves d'achat associé au numéro de la case (tickets de caisse originaux + code-barres originaux)
- le chèque de participation correspondant au montant indiqué (à l'ordre de HighCo Data).

Après réception des éléments, le centre de gestion procédera à une comparaison des éléments reçus et saisis pour vérification de la cohérence.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

- **Case 1** : La Boîte collector blédine® (participation financière complémentaire de 2€ - voir modalités du droit de rétraction et de garantie en Annexe 1).
- **Case 2** : 1 bon de réduction immédiate de 0,50€ à valoir sur l'achat d'un produit au choix parmi les produits de la gamme blédine®. Réception par email du lien de téléchargement du webcoupon. Bon nominatif et imprimable une seule fois.
- **Case 3** : Matins en musique avec Starzik® : code de téléchargement pour 5 titres de musique sur www.starzikbaby.com. Réception du code de téléchargement par email.

- **Case 4** : Jeux d'éveil – Grandir en s'amusant : document à télécharger sur le site du Jeu www.bledina.com/matinsbledine.
- **Case 5** : Le bol et sa cuillère exclusifs blédine® (participation financière complémentaire de 2€ - voir modalités du droit de rétraction et de garantie en Annexe 1).
- **Case 6** : L'horoscope de bébé consultable sur le site du Jeu www.bledina.com/matinsbledine.
- **Case 7** : Possibilité d'inscription aux tirages au sort « L'anniversaire surprise par blédine® ». 5 tirages au sort seront organisés aux dates suivantes : les premiers lundis des mois de juin, septembre, octobre, novembre 2015 et janvier 2016, permettant de gagner chaque mois 1 « anniversaire » d'une valeur commerciale unitaire de 450€ TTC. Voir modalités complètes des tirages au sort et détail de la dotation dans le règlement complet annexé aux présentes modalités (Annexe 2). Une seule participation et gain par participant pour l'ensemble des tirages au sort « L'anniversaire surprise par blédine® ». Prestation valable en France métropolitaine.
- **Case 8** : 1 bon de réduction immédiate de 1,50€ à valoir sur l'achat d'un produit au choix parmi les produits de la gamme Blédilait Croissance. Réception par email du lien de téléchargement du webcoupon. Bon nominatif et imprimable une seule fois.
- **Case 9** : Les aventures extraordinaires de Blédinou : 2 livres imprimables téléchargeables directement sur le site du Jeu www.bledina.com/matinsbledine selon l'âge de l'enfant.
- **Case 10** : 1 bon de réduction immédiate de 1€ à valoir sur un achat simultané de deux produits au choix parmi les produits de la gamme blédine®. Réception par email du lien de téléchargement du webcoupon. Bon nominatif et imprimable une seule fois.
- **Case 11** : L'album photo Albelli (sous la forme d'un code de téléchargement valable sur le site Albelli permettant de commander un album photo sur le site www.albelli.fr/bledina). Pour recevoir la dotation correspondant à cette case, le participant doit parrainer au moins 1 de ses amis en indiquant dans les champs prévus à cet effet, sur le site du Jeu, une adresse email de son ami valide. L'adresse e-mail rentrée devra être confirmée via le lien de confirmation envoyé par e-mail au filleul parrainé, qui devra s'inscrire au Jeu « Goûtez aux matins blédine® ». Une fois l'adresse confirmée et le filleul inscrit au Jeu « Goûtez aux matins blédine® », le parrain recevra par e-mail son code promotionnel pour commander son album photo directement sur le site Albelli. La validité du code est de 2 mois après réception de ce dernier. Les filleuls recevront quant à eux, un bon de réduction immédiate de 0,50€, à valoir sur l'achat d'un produit au choix parmi les produits de la gamme blédine®, dès inscription sur le Jeu. Réception par email du lien de téléchargement du webcoupon. Bon nominatif et imprimable une seule fois.
- **Case 12** : Possibilité d'inscription aux tirages au sort « Petit-déjeuner livré chez vous ». 10 tirages au sort seront organisés aux dates suivantes : les derniers lundis de chaque mois de la période de jeu à partir de mai 2015, permettant de gagner chaque mois un petit-déjeuner livré à domicile d'une valeur commerciale unitaire de 70€ TTC. Voir modalités complètes des tirages au sort et détail de la dotation dans le règlement complet annexé aux présentes modalités (Annexe 3). Une seule participation et gain par participant pour l'ensemble des tirages au sort « Petit-déjeuner livré à domicile ».

- **Case 13** : Test : « Quel bébé blédine® avez-vous ? » : sur le site du Jeu www.bledina.com/matinsbledine.
- **Case 14** : 1 bon de réduction immédiate de 1,50€ à valoir sur un achat simultané de trois produits au choix parmi les produits de la gamme blédine®. Réception par email du lien de téléchargement du webcoupon. Bon nominatif et imprimable une seule fois.
- **Case 15** : Possibilité d'inscription aux tirages au sort « Bébé grandit, son tricycle aussi ». 10 tirages au sort seront organisés aux dates suivantes : les derniers lundis de chaque mois de la période de jeu à partir de mai 2015, permettant de gagner chaque mois 1 tricycle évolutif d'une valeur commerciale unitaire de 170€ TTC. Voir modalités complètes des tirages au sort et détail de la dotation dans le règlement complet accessible annexé aux présentes modalités (Annexe 4). Une seule participation et gain par participant pour l'ensemble des tirages au sort « Bébé grandit, son tricycle aussi ».
- **Case 16** : 1 bon d'achat de 10€, à recevoir à votre domicile, après avoir renvoyé vos 16 preuves d'achat. Ce bon d'achat est valable sur l'achat d'un ou plusieurs produits Blédina (hors préparations pour nourrisson (de 0 à 6 mois), hors blédeje 4/6 mois et hors blédîner 4/6 mois), valable jusqu'au 30/06/2016, reproduction interdite.
- **Case 17** : Possibilité d'inscription aux tirages au sort « Un Séjour en famille d'une semaine avec Belambra » d'une valeur commerciale unitaire de 2 500€ TTC. Tirage au sort organisé à la fin du Jeu (le 9 mars 2016) parmi l'ensemble des participants ayant validé la case 17. Voir modalités complètes du tirage au sort et détail de la dotation dans le règlement complet annexé aux présentes modalités (Annexe 5).

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par case et par participant. Les dotations adressées par voie postale sont envoyées dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception des éléments par le centre de gestion. Dans le cas où la dotation ne pourrait être adressée par voie postale, ses modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans un courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

Les dotations ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les participants reconnaissent expressément.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être

tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues dans les présentes modalités. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu par les présentes modalités.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse email). Ces informations sont

enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales, à moins que le participant ne l'accepte en cochant la case prévue à cet effet.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

ARTICLE 9 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, les présentes modalités et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation de celles-ci. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Les présentes modalités sont soumises à la loi française. Elles sont déposées auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence et sont librement consultables sur le site internet du Jeu.

Pour être prises en compte, les éventuelles questions ou contestations relatives au Jeu doivent être formulées :

- sur demande écrite à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.
- par téléphone :
 - au **09 80 10 81 02** (prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine), ou
 - au **3240** (dîtes Blédina (Prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine))
- par e-mail au moyen du questionnaire en ligne disponible sur le site Internet <https://www.myquest-on.fr/6202>.

Les demandes doivent être adressées au plus tard 1 mois après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée en Article 1.

ANNEXE 1

**MODALITES DU DROIT DE RETRACTATION ET DE LA GARANTIE
CASES 1 ET 5 du jeu « Goûtez aux matins blédine® »**

DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le participant commandant les primes des cases 1 et 5 (versement nécessaire d'une somme d'argent en supplément des preuves d'achat) dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception des dites primes pour exercer son droit de rétractation auprès de la Société Organisatrice sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Passé ce délai, toute réclamation sur le fondement du droit de rétractation sera réputée non avenue.

A cet effet, le participant devra adresser à ses frais, avant l'expiration de ce délai, le formulaire de rétractation reproduit ci-dessous dûment rempli à l'adresse suivante: Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

Dès la communication de sa décision, le participant doit retourner les primes, sans retard excessif et au plus tard dans les quatorze (14) jours, dans leur emballage d'origine, complets et non ouverts, ainsi qu'un IBAN/BIC, le retour étant aux frais et aux risques du participant. Les primes doivent être renvoyées à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

La société Blédina remboursera au participant par virement bancaire la totalité des sommes versées dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception du formulaire de rétractation ou à partir de la récupération effective des primes retournées, à l'exception des frais de retour restant à la charge du participant.

Néanmoins, la société Blédina ne remboursera pas les primes retournées de manière incomplète, ou qui auront été abîmées, endommagées, détériorées ou salies par le participant.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat).

A l'attention de la société Blédina Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

.....

Commandé le (*)/reçu le (*):

.....
Nom du (des) consommateur(s) :

.....
Adresse du (des) consommateur(s) :

.....
Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

.....
Date :

.....
(*) Rayez la mention inutile.

GARANTIES DES PRIMES PREVUES AUX CASES 1 ET 5

La société Blédina s'engage à livrer des primes conformes à la commande, aux caractéristiques techniques spécifiées et à l'usage auquel ils sont destinés, et en tout état de cause exempts de tous vices ou défauts.

Vous disposez d'une garantie légale de conformité pendant un délai de 2 ans à compter de votre achat, conformément aux articles L.211-5 et suivants du code de la consommation. A compter de 6 mois à compter du jour de votre achat, il vous appartiendra de démontrer que le défaut de conformité existait au moment où vous avez pris possession du produit acheté. Pour mettre en jeu la garantie, le participant doit en informer la société Blédina par courrier à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 en détaillant les raisons de la non-conformité et en lui retournant dans le même temps la prime litigieuse.

Le participant bénéficie également de la garantie légale au titre des vices cachés :

Article 1641 du Code civil : *«Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.»*

Article 1648 du Code civil : *« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.»*

ANNEXE 2

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « 5 ANNIVERSAIRES » CASE 7 du jeu « Goûtez aux matins blédine® »

1 – OBJET

La société Blédina (société par actions simplifiée) au capital de 20 388 945€, dont le siège social se situe 383 Rue Philippe Héron, 69400 Villefranche Sur Saône, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 301 374 922, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 28/02/2015 au 28/02/2016 inclus un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Goûtez aux matins blédine® » (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu comprend une dotation (Case 7 du Jeu) consistant en la possibilité de participer aux Tirages au Sort pour gagner 5 Anniversaires (ci-après le ou les « Tirage(s) au Sort »), dont les modalités sont définies dans le présent règlement.

2 – SUPPORTS

Le Tirage au Sort est annoncé sur les supports suivants :

- Autocollants sur les packs des produits de la gamme blédine®
- Frontons en magasin
- Site internet du jeu : www.bledina.com/matinsbledine

3 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant au Tirage au Sort (ci-après le « Participant ») doit :

- Avoir une attitude loyale et respecter les règles précisées dans le présent règlement
- Accepter sans réserve le présent règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

3.1 – Conditions de participation

La participation au Tirage au Sort est ouverte à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine, et ayant validé la Case 7 du Jeu « Goûtez aux matins blédine® » (voir 3.2. ci-dessous). Sont exclus : les salariés et représentants de la Société Organisatrice, les partenaires et sous-traitant de la Société Organisatrice participant à la mise en place du Jeu « Goûtez aux matins blédine® », ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Tirage au Sort est limitée à une participation par personne physique majeure inscrite au Jeu « Goûtez aux matins blédine® ». Toute participation multiple entrainera l'élimination du Participant en cas de gain.

La participation au Jeu est limitée à 3 personnes du même foyer (même nom et même adresse postale).

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

3.2 – Modalités de participation

Pour participer au Tirage au Sort, chaque Participant doit s'inscrire à l'opération « Goûtez aux matins blédine® » sur le site suivant : www.bledina.com/matinsbledine. Ce jeu comprend 17 cases différentes, les participants qui auront atteint la case 7 du parcours pourront s'inscrire pour participer au Tirage au Sort.

Pour cela, le Participant doit respecter les modalités de l'opération « Goûtez aux matins blédine® » pour lui permettre de valider la case 7. Il suffit ensuite de confirmer sa volonté de participer au Tirage au Sort en cliquant sur le bouton "PARTICIPER" prévu à cet effet.

4 - ORGANISATION DES TIRAGES AU SORT ET VALIDATION DES DOTATIONS

5 Tirages au sort seront organisés aux dates suivantes : les premiers lundis des mois de juin, septembre, octobre, novembre 2015 et janvier 2016.

Chaque Tirage au Sort sera réalisé sous contrôle d'huissier parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation au Tirage au Sort et au Jeu « Goûtez aux matins blédine® » et désignera un gagnant. 5 gagnants seront donc désignés pendant toute la durée du Jeu « Goûtez aux matins blédine® ».

Les participants participeront au prochain Tirage au Sort organisé, après validation de la case correspondante. Il ne sera attribué qu'un seul gain par participant au Jeu « Goûtez aux matins blédine® ». Il est rappelé que la participation au Jeu est limitée à 3 personnes du même foyer (même nom et même adresse postale).

Les gagnants seront informés par email à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée lors de leur inscription à l'opération « Goûtez aux matins blédine® », dans un délai d'une semaine à compter du Tirage au Sort qui les aura désignés gagnants.

Pour pouvoir valider leur gain, les gagnants devront envoyer les 7 preuves d'achat leur ayant permis d'atteindre la case 7 (le nombre de preuves d'achat associé au numéro de la case de ce Tirage au Sort = tickets de caisse originaux + code-barres originaux). Ces preuves d'achat devront être adressées sous pli suffisamment affranchi dans les 15 jours suivants l'envoi du courrier électronique les informant de leur gain (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

Les frais d'affranchissement sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à l'envoi des preuves d'achat (joindre IBAN/BIC).

Si le gagnant n'envoie pas ses preuves d'achat ou si son envoi est incomplet et ne permet pas de valider sa participation, il perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables (incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

5 – DOTATION

5.1 – Désignation des dotations

Est mis en jeu lors de chacun des 5 Tirages au Sort :

L'Organisation de l'anniversaire de l'enfant du gagnant du Tirage au Sort pour une valeur commerciale de 450 euros.

Cette organisation consiste dans l'animation pour des enfants de 1 à 3 ans pour 2 h de prestation environ au domicile du gagnant selon le planning suivant :

Planning de l'animation :

- Arrivée de l'animatrice : 14h30. Elle se prépare, installation du matériel et déguisement (ballons, guirlandes joyeux anniversaire)
- 15h-17h : Animations : Spectacle de marionnettes ; Maquillages ; Jeux en musique ; Jeux variés adaptés à l'âge de l'enfant (à choisir en amont par les parents).

La dotation ne comprend que les éléments visés ci-dessus (animation), à l'exclusion de toute autre prestation liée à l'anniversaire (exemple : goûter, boissons, cartons d'invitation,...) qui restent à la charge du Participant.

Le gagnant devra réserver l'animation dans un délai d'1 an à compter de son gain. Il devra prévenir les organisateurs selon les modalités qui lui seront communiquées 15 jours avant la date d'anniversaire souhaitée.

5.2 – Echange des dotations

Les dotations ne pourront en aucun cas être attribuées sous une forme autre que celle prévue au présent règlement. Aucune contre-valeur en espèce ou autre avantage ne pourra être accordé en contre partie des présentes dotations.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et valeur équivalentes si des circonstances exceptionnelles l'exigent. De ce fait, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent Tirage au Sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

6.1 Arrêt ou modification du Tirage au Sort

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (fraude, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Tirage au Sort venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Tirage au Sort si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Tirage au Sort si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants et se donnent la possibilité de modifier le présent règlement. Chaque Participant sera alors averti de cette modification. Tout changement donnera lieu à un dépôt d'avenant du règlement chez la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence et sont librement consultables sur le site internet du Jeu « Goûtez aux matins blédine® ». Dans ces cas, les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

6.2 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément triché ou ayant fourni des renseignements erronés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Tirage au Sort.

6.3 Non-conformité des dotations

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un défaut de conformité des dotations ou d'un dysfonctionnement lié à l'utilisation de ces dotations. Toute réclamation à ce titre devra être directement adressée par le gagnant au service consommateur de la société commercialisant les dotations concernées.

7 – INFORMATIQUE & LIBERTE

Il est rappelé que la participation au présent Tirage au Sort implique la transmission par chaque Participant de données personnelles. Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Tirage au Sort et l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

8 – NULLITE D’UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l’une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

9 – ACCEPTATION REGLEMENT – DEPOT DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la Selarl AIX-JUR’ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence et est librement consultable sur le site internet du Jeu « Goûtez aux matins blédine® » : www.bledina.com/matinsbledine. La participation au Tirage au Sort implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

10 – LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l’interprétation, l’application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Tirage au Sort doivent être formulées

- par demande écrite à l’adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.
- par téléphone :
 - au **09 80 10 81 02** (prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine), ou
 - au **3240** (dîtes Blédina (Prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine))
- par e-mail au moyen du questionnaire en ligne disponible sur le site Internet <https://www.myquest-on.fr/6202>.

Les demandes doivent être adressées au plus tard 1 mois après la date limite de participation au Tirage au Sort. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Tirage au Sort.

ANNEXE 3

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT «10 PETITS DEJEUNERS LIVRÉS À DOMICILE» CASE 12 du jeu « Goûtez aux matins blédine® »

1 – OBJET

La société Blédina (société par actions simplifiée) au capital de 20 388 945€, dont le siège social se situe 383 Rue Philippe Héron, 69400 Villefranche Sur Saône, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 301 374 922, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 28/02/2015 au 28/02/2016 inclus un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Goûtez aux matins blédine® » (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu comprend une dotation (Case 12 du Jeu) consistant en la possibilité de participer aux Tirages au Sort pour gagner 10 petits déjeuners livrés à domicile (ci-après le ou les « Tirage(s) au Sort ») dont les modalités sont définies dans le présent règlement.

2 – SUPPORTS

Le Tirage au Sort est annoncé sur les supports suivants :

- Autocollants sur les packs des produits de la gamme blédine®
- Frontons en magasin
- Site internet du jeu : www.bledina.com/matinsbledine

3 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant au Tirage au Sort (ci-après le « Participant ») doit :

- Avoir une attitude loyale et respecter les règles précisées dans le présent règlement
- Accepter sans réserve le présent règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

3.1 – Conditions de participation

La participation au Tirage au Sort est ouverte à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine, et ayant validé la Case 12 du Jeu « Goûtez aux matins blédine® » (voir 3.2. ci-dessous). Sont exclus : les salariés et représentants de la Société Organisatrice, les partenaires et sous-traitant de la Société Organisatrice participant à la mise en place du Jeu « Goûtez aux matins blédine® », ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Tirage au Sort est limitée à une participation par personne physique majeure inscrite au Jeu « Goûtez aux matins blédine® ». Toute participation multiple entrainera l'élimination du Participant en cas de gain.

La participation au Jeu est limitée à 3 personnes du même foyer (même nom et même adresse postale).

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate de la participation.

3.2 – Modalités de participation

Pour participer au Tirage au Sort, chaque Participant doit s'inscrire à l'opération « Goûtez aux matins blédine® » sur le site suivant : www.bledina.com/matinsbledine. Ce jeu comprend 17 cases différentes, les participants qui auront atteint la case 12 du parcours pourront s'inscrire pour participer au Tirage au Sort.

Pour cela, le Participant doit respecter les modalités de l'opération « Goûtez aux matins blédine® » pour lui permettre de valider la case 12. Il suffit ensuite de confirmer sa volonté de participer au Tirage au Sort en cliquant sur le bouton "PARTICIPER" prévu à cet effet.

4 - ORGANISATION DES TIRAGES AU SORT ET VALIDATION DES DOTATIONS

10 Tirages au Sort seront organisés aux dates suivantes : les derniers lundis de chaque mois de la période de jeu à partir de mai 2015.

Chaque Tirage au Sort sera réalisé sous contrôle d'huissier parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation au Tirage au Sort et au Jeu « Goûtez aux matins blédine® » et désignera un gagnant. 10 gagnants seront donc désignés pendant toute la durée du Jeu « Goûtez aux matins blédine® ».

Les participants participeront au prochain Tirage au Sort organisé, après validation de la case correspondante. Il ne sera attribué qu'un seul gain par participant au Jeu « Goûtez aux matins blédine® ». Il est rappelé que la participation au Jeu est limitée à 3 personnes du même foyer (même nom et même adresse postale).

Les gagnants seront informés par email à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée lors de leur inscription à l'opération « Goûtez aux matins blédine® », dans un délai d'une semaine à compter du Tirage au Sort qui les aura désignés gagnants.

Pour pouvoir valider leur gain, les gagnants devront envoyer les 12 preuves d'achat leur ayant permis d'atteindre la case 12 (le nombre de preuves d'achat associé au numéro de la case de ce Tirage au Sort = tickets de caisse originaux + code-barres originaux). Ces preuves d'achat devront être adressées sous pli suffisamment affranchi dans les 15 jours suivants l'envoi du courrier électronique les informant de leur gain (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

Les frais d'affranchissement sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à l'envoi des preuves d'achat (joindre IBAN/BIC).

Si le gagnant n'envoie pas ses preuves d'achat ou si son envoi est incomplet et ne permet pas de valider sa participation, il perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

5 – DOTATION

5.1 – Désignation des dotations

Est mise en jeu lors de chaque Tirage au Sort : un petit déjeuner d'une valeur commerciale de 70 €TTC comprenant :

- 1 sachet de café
- 1 sachet de thé
- 4 petits pots de confitures
- 1 kit milk shake
- 2 bouteilles de jus d'orange (20cl)
- 1 Sachet de biscuits
- 2 viennoiseries (1 chocolat et 1 sucre)
- 2 pains ronds aux céréales
- 2 mélanges de céréales
- 1 bouteille de blédilait croissance (25cl)
- 1 pack de céréales blédine® adapté à l'âge du bébé
- 4 coupelles de fruits blédina
- 5 magazines adaptés à l'âge de chaque membre de la famille

La dotation sera envoyée par colis postal dans un délai d'un mois à compter de la réception par la Société Organisatrice des 12 preuves d'achat du gagnant. Les dotations gagnées sont strictement nominatives et non cessibles.

5.2 – Echange des dotations

Les dotations ne pourront en aucun cas être attribuées sous une forme autre que celle prévue au présent règlement. Aucune contre-valeur en espèce ou autre avantage ne pourra être accordé en contre partie des présentes dotations.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et valeur équivalentes si des circonstances exceptionnelles l'exigent. De ce fait, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent Tirage au Sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

6.1 Arrêt ou modification du Tirage au Sort

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (fraude, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Tirage au Sort venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Tirage au Sort si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Tirage au Sort si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants et se donnent la possibilité de modifier le présent règlement. Chaque Participant sera alors averti de cette modification. Tout changement donnera lieu à un dépôt d'avenant du règlement chez la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence et sont librement consultables sur le site internet du Jeu « Goûtez aux matins blédine® ». Dans ces cas, les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

6.2 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément triché ou ayant fourni des renseignements erronés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Tirage au Sort.

6.3 Non-conformité des dotations

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un défaut de conformité des dotations ou d'un dysfonctionnement lié à l'utilisation de ces dotations. Toute réclamation à ce titre devra être directement adressée par le gagnant au service consommateur de la société commercialisant les dotations concernées.

7 – INFORMATIQUE & LIBERTE

Il est rappelé que la participation au présent Tirage au Sort implique la transmission par chaque Participant de données personnelles. Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Tirage au Sort et l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

8 – NULLITE D’UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l’une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

9 – ACCEPTATION REGLEMENT – DEPOT DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la Selarl AIX-JUR’ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence et est librement consultable sur le site internet du Jeu « Goûtez aux matins blédine® » : www.bledina.com/matinsbledine. La participation au Tirage au Sort implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

10 – LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l’interprétation, l’application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Tirage au Sort doivent être formulées

- par demande écrite à l’adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.
- par téléphone :
 - au **09 80 10 81 02** (prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine), ou
 - au **3240** (dîtes Blédina (Prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine))
- par e-mail au moyen du questionnaire en ligne disponible sur le site internet <https://www.myquest-on.fr/6202>.

Les demandes doivent être adressées au plus tard 1 mois après la date limite de participation au Tirage au Sort. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Tirage au Sort.

ANNEXE 4

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT «10 TRICYCLES ÉVOLUTIFS» CASE 15 du jeu « Goûtez aux matins blédine® »

1 – OBJET

La société Blédina (société par actions simplifiée) au capital de 20 388 945€, dont le siège social se situe 383 Rue Philippe Héron, 69400 Villefranche Sur Saône, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 301 374 922, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 28/02/2015 au 28/02/2016 inclus un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Goûtez aux matins blédine® » (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu comprend une dotation (Case 15 du Jeu) consistant en la possibilité de participer aux Tirages au Sort pour gagner 10 Tricycles évolutifs (ci-après le ou les « Tirage(s) au Sort ») dont les modalités sont définies dans le présent règlement.

2 – SUPPORTS

Le Tirage au Sort est annoncé sur les supports suivants :

- Autocollants sur les packs des produits de la gamme blédine®
- Frontons en magasin
- Site internet du jeu : www.bledina.com/matinsbledine

3 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant au Tirage au Sort (ci-après le « Participant ») doit :

- Avoir une attitude loyale et respecter les règles précisées dans le présent règlement
- Accepter sans réserve le présent règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

3.1 – Conditions de participation

La participation au Tirage au Sort est ouverte à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine, et ayant validé la Case 15 du Jeu « Goûtez aux matins blédine® » (voir 3.2. ci-dessous). Sont exclus : les salariés et représentants de la Société Organisatrice, les partenaires et sous-traitant de la Société Organisatrice participant à la mise en place du Jeu « Goûtez aux matins blédine® », ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Tirage au Sort est limitée à une participation par personne physique majeure inscrite au Jeu « Goûtez aux matins blédine® ». Toute participation multiple entrainera l'élimination du Participant en cas de gain.

La participation au Jeu est limitée à 3 personnes du même foyer (même nom et même adresse postale).

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate de la participation.

3.2 – Modalités de participation

Pour participer au Tirage au Sort, chaque Participant doit s'inscrire à l'opération « Goûtez aux matins blédine® » sur le site suivant : www.bledina.com/matinsbledine. Ce jeu comprend 17 cases différentes, les participants qui auront atteint la case 15 du parcours pourront s'inscrire pour participer au Tirage au Sort.

Pour cela, le Participant doit respecter les modalités de l'opération « Goûtez aux matins blédine® » pour lui permettre de valider la case 15. Il suffit ensuite de confirmer sa volonté de participer au Tirage au Sort en cliquant sur le bouton "PARTICIPER" prévu à cet effet.

4 - ORGANISATION DES TIRAGES AU SORT ET VALIDATION DES DOTATIONS

10 Tirages au Sort seront organisés aux dates suivantes : les derniers lundis de chaque mois de la période de jeu à partir de mai 2015.

Chaque Tirage au Sort sera réalisé sous contrôle d'huissier parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation au Tirage au Sort et au Jeu « Goûtez aux matins blédine® » et désignera un gagnant. 10 gagnants seront donc désignés pendant toute la durée du Jeu « Goûtez aux matins blédine® ».

Les participants participeront au prochain Tirage au Sort organisé, après validation de la case correspondante. Il ne sera attribué qu'un seul gain par participant au Jeu « Goûtez aux matins blédine® ». Il est rappelé que la participation au Jeu est limitée à 3 personnes du même foyer (même nom et même adresse postale).

Les gagnants seront informés par email à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée lors de leur inscription à l'opération « Goûtez aux matins blédine® », dans un délai d'une semaine à compter du Tirage au Sort qui les aura désignés gagnants.

Pour pouvoir valider leur gain, les gagnants devront envoyer les 15 preuves d'achat leur ayant permis d'atteindre la case 15 (le nombre de preuves d'achat associé au numéro de la case de ce Tirage au Sort = tickets de caisse originaux + code-barres originaux). Ces preuves d'achat devront être adressées sous pli suffisamment affranchi dans les 15 jours suivants l'envoi du courrier électronique les informant de leur gain (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

Les frais d'affranchissement sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à l'envoi des preuves d'achat (joindre IBAN/BIC).

Si le gagnant n'envoie pas ses preuves d'achat ou si son envoi est incomplet et ne permet pas de valider sa participation, il perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

5 – DOTATION

5.1 – Désignation des dotations

Est mis en jeu lors de chaque Tirage au Sort un Tricycle évolutif pour s'adapter parfaitement à la croissance et à l'évolution des enfants avec accessoires (pare soleil, canne directionnelle réglable, pédales ergonomiques et antidérapantes, porte bidon, roue libre, benne arrière, ceinture de sécurité) d'une valeur commerciale de 170 €TTC. Tricycle utilisable à partir de l'âge de 6 mois.

La dotation sera livrée au domicile du gagnant dans un délai d'un mois à compter de la réception et de la validation par la Société Organisatrice de ses 15 preuves d'achat.

5.2 – Echange des dotations

Les dotations ne pourront en aucun cas être attribuées sous une forme autre que celle prévue au présent règlement. Aucune contre-valeur en espèce ou autre avantage ne pourra être accordé en contre partie des présentes dotations.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et valeur équivalentes si des circonstances exceptionnelles l'exigent. De ce fait, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent Tirage au Sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

6.1 Arrêt ou modification du Tirage au Sort

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (fraude, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Tirage au Sort venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Tirage au Sort si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Tirage au Sort si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants et se donnent la possibilité de modifier le présent règlement. Chaque Participant sera alors averti de cette modification. Tout changement donnera lieu à un dépôt d'avenant du règlement chez la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence et sont librement consultables sur le site internet du

Jeu « Goûtez aux matins blédine® ». Dans ces cas, les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

6.2 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément triché ou ayant fourni des renseignements erronés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Tirage au Sort.

6.3 Non-conformité des dotations

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un défaut de conformité des dotations ou d'un dysfonctionnement lié à l'utilisation de ces dotations. Toute réclamation à ce titre devra être directement adressée par le gagnant au service consommateur de la société commercialisant les dotations concernées.

7 – INFORMATIQUE & LIBERTE

Il est rappelé que la participation au présent Tirage au Sort implique la transmission par chaque Participant de données personnelles. Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Tirage au Sort et l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

8 – NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

9 – ACCEPTATION REGLEMENT – DEPOT DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence et est librement consultable sur le site internet du Jeu « Goûtez aux matins blédine® » : www.bledina.com/matinsbledine. La participation au Tirage au Sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

10 – LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Tirage au Sort doivent être formulées

- par demande écrite à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.
- par téléphone :
 - au **09 80 10 81 02** (prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine), ou
 - au **3240** (dîtes Blédina (Prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine))
- par e-mail au moyen du questionnaire en ligne disponible sur le site internet <https://www.myquest-on.fr/6202>.

Les demandes doivent être adressées au plus tard 1 mois après la date limite de participation au Tirage au Sort. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Tirage au Sort.

ANNEXE 5

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT «1 SÉJOUR EN FAMILLE» CASE 17 du jeu « Goûtez aux matins blédine® »

1 – OBJET

La société Blédina (société par actions simplifiée) au capital de 20 388 945€, dont le siège social se situe 383 Rue Philippe Héron, 69400 Villefranche Sur Saône, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 301 374 922, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 28/02/2015 au 28/02/2016 inclus un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Goûtez aux matins blédine® » (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu comprend une dotation (Case 17 du Jeu) consistant en la possibilité de participer aux Tirages au Sort pour gagner 1 Séjour en famille (ci-après le ou les « Tirage(s) au Sort ») dont les modalités sont définies dans le présent règlement.

2 – SUPPORTS

Le Tirage au Sort est annoncé sur les supports suivants :

- Autocollants sur les packs des produits de la gamme blédine®
- Frontons en magasin
- Site internet du jeu : www.bledina.com/matinsbledine

3 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant au Tirage au Sort (ci-après le « Participant ») doit :

- Avoir une attitude loyale et respecter les règles précisées dans le présent règlement
- Accepter sans réserve le présent règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

3.1 – Conditions de participation

La participation au Tirage au Sort est ouverte à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine, et ayant validé la Case 17 du Jeu « Goûtez aux matins blédine® » (voir 3.2. ci-dessous). Sont exclus : les salariés et représentants de la Société Organisatrice, les partenaires et sous-traitant de la Société Organisatrice participant à la mise en place du Jeu « Goûtez aux matins blédine® », ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Tirage au Sort est limitée à une participation par personne physique majeure inscrite au Jeu « Goûtez aux matins blédine® ». Toute participation multiple entrainera l'élimination du Participant en cas de gain.

La participation au Jeu est limitée à 3 personnes du même foyer (même nom et même adresse postale).

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

3.2 – Modalités de participation

Pour participer au Tirage au Sort, chaque Participant doit s'inscrire à l'opération « Goûtez aux matins blédine® » sur le site suivant : www.bledina.com/matinsbledine. Ce jeu comprend 17 cases différentes, les participants qui auront atteint la case 17 du parcours pourront s'inscrire pour participer au Tirage au Sort.

Pour cela, le Participant doit respecter les modalités de l'opération « Goûtez aux matins blédine® » pour lui permettre de valider la case 17. Il suffit ensuite de confirmer sa volonté de participer au Tirage au Sort en cliquant sur le bouton "PARTICIPER" prévu à cet effet.

4 - ORGANISATION DES TIRAGES AU SORT ET VALIDATION DE LA DOTATION

Un Tirage au Sort pour désigner le gagnant sera organisé le 9 mars 2016 sous contrôle d'huissier parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation au Jeu et à l'opération « Goûtez aux matins blédine® ».

Le gagnant sera informé par email à l'adresse électronique qu'il aura indiqué lors de son inscription au Jeu « Goûtez aux matins blédine® », dans un délai d'une semaine à compter du Tirage au Sort qui l'aura désigné gagnant.

Pour pouvoir valider son gain, le gagnant devra envoyer les 17 preuves d'achat lui ayant permis d'atteindre la case 17 (le nombre de preuves d'achat associé au numéro de la case de ce Tirage au Sort = tickets de caisse originaux + code-barres originaux). Ces preuves d'achat devront être adressées sous pli suffisamment affranchi dans les 15 jours suivants l'envoi du courrier électronique les informant de leur gain (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

Les frais d'affranchissement sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à l'envoi des preuves d'achat (joindre IBAN/BIC).

Si le gagnant n'envoie pas ses preuves d'achat ou si son envoi est incomplet et ne permet pas de valider sa participation, il perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

5 – DOTATION

5.1 – Désignation de la dotation

Un bon d'une valeur de 2 500€ TTC valable pour tout séjour d'une semaine minimum pour 2 adultes, 2 enfants et un bébé dans un club Belambra.

Conditions du séjour : Offre valable hors vacances scolaires de février, en dehors de la période estivale (du 11/07 au 23/08), dans la limite des places disponibles et selon la durée de séjour minimale imposée dans le Club en question à la période donnée. Le séjour comprend uniquement l'hébergement (il ne comprend pas les transports, ni les prestations complémentaires (demi-pension, activités sportives, animations...). Toutes prestations supérieures au montant du bon à valoir sont à la charge du client et dans le cas d'un séjour ayant un prix inférieur à 1500€, aucun remboursement ne sera consenti. Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique et non valable pour l'Hôtel Magendie/ Paris et pour l'Hôtel Villemanzy /Lyon.

Date limite de réservation : 28 février 2017

Date limite de consommation du séjour : 9 mars 2017

Modalités d'information du gagnant : Le gagnant sera contacté par e-mail après le Tirage au Sort pour envoi de ses 17 preuves d'achat (tickets de caisse + code-barres) pour vérification puis recevra une confirmation après validation des éléments envoyés avec son code promotionnel et les modalités pour contacter Belambra pour organisation son séjour.

5.2 – Echange de la dotation

La dotation ne pourra en aucun cas être attribuée sous une forme autre que celle prévue au présent règlement. Aucune contre-valeur en espèce ou autre avantage ne pourra être accordé en contre partie de la présente dotation.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent. De ce fait, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent Tirage au Sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

6.1 Arrêt ou modification du Tirage au Sort

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (fraude, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Tirage au Sort venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Tirage au Sort si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Tirage au Sort si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants et se donnent la possibilité de modifier le présent règlement. Chaque Participant sera alors averti de cette modification. Tout changement donnera lieu à un dépôt d'avenant du règlement chez la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence et sont librement consultables sur le site internet du Jeu « Goûtez aux matins blédine® ». Dans ces cas, les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

6.2 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément triché ou ayant fourni des renseignements erronés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Tirage au Sort.

6.3 Non-conformité de la dotation

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un défaut de conformité de la dotation ou d'un dysfonctionnement lié à l'utilisation de cette dotation. Toute réclamation à ce titre devra être directement adressée par le gagnant au service consommateur de la société commercialisant la dotation concernée.

7 – INFORMATIQUE & LIBERTE

Il est rappelé que la participation au présent Tirage au Sort implique la transmission par chaque Participant de données personnelles. Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Tirage au Sort et l'envoi de la dotation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

- Le gagnant accepte également par avance l'utilisation de son nom, prénom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, par téléphone au **09 80 10 81 02** (prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine), ou au **3240** (dîtes Blédina (Prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine)), par e-mail au moyen du questionnaire en ligne disponible sur le site internet <https://www.myquest-on.fr/6202>.

Ceci dans un délai de quinze jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8 – NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

9 – ACCEPTATION REGLEMENT – DEPOT DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence et est librement consultable sur le site internet du Jeu « Goûtez aux matins blédine® » : www.bledina.com/matinsbledine. La participation au Tirage au Sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

10 – LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Tirage au Sort doivent être formulées

- par demande écrite à l'adresse suivante : Opération collector blédine® - Opération n° 6202 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.
- par téléphone :
 - au **09 80 10 81 02** (prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine), ou
 - au **3240** (dîtes Blédina (Prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine))
- par e-mail au moyen du questionnaire en ligne disponible sur le site internet <https://www.myquest-on.fr/6202>.

Les demandes doivent être adressées au plus tard 1 mois après la date limite de participation au Tirage au Sort. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Tirage au Sort.